

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 004-3583/18/BM

■ Attribution d'une subvention d'investissement exceptionnelle au club Plongée Pays d'Aix MET 18/6205/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aix a engagé depuis 2002 une importante politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures existantes et de développer la pratique du sport pour tous, de loisir, le sport de compétition et de haut niveau.

Dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence pendant deux ans par la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix, les activités de l'association Plongée Pays d'Aix ont dû être transférées sur la piscine Sainte-Victoire à Venelles.

L'ensemble du matériel nécessaire à la pratique de la plongée (compresseur, bouteilles, scaphandres...) doit, pour des raisons évidentes de sécurité, être stocké dans un local adapté et en conformité avec la réglementation existante. Le petit local de la piscine de Venelles mis à la disposition du club ne permettait pas d'accueillir et d'installer les équipements indispensables à la poursuite des activités du club.

En accord avec les services de la mairie d'Aix-en-Provence, le club Plongée du Pays d'Aix a procédé à l'acquisition d'un conteneur maritime vide qui a pu être implanté et complètement équipé en toute conformité aux règles de sécurité sur la zone du stade Carcassonne à Aix-en-Provence.

Les coûts de cette acquisition, son équipement, les branchements et le contrôle par une société agréée ont été pris en charge exclusivement par le club pour un montant total de 5.862 € impactant lourdement son budget.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Avril 2018

Au regard de la volonté de maintenir les activités du club Plongée Pays d'Aix jusqu'à la réouverture de la piscine Yves Blanc en janvier 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix souhaite lui attribuer une aide exceptionnelle d'investissement de 4.000 € correspondant à 68 % des dépenses engagées pour l'implantation et l'équipement de ce local de stockage en 2018. Il convient de noter que le club Plongée Pays d'Aix a pris en charge la totalité de ces dépenses sans aucune autre aide publique.

Eu égard à une erreur d'imputation budgétaire relevée dans la délibération n°2017_CT2_448 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 octobre 2017 relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Plongée Pays d'Aix, il convient de procéder au retrait de cette délibération et la remplacer par la présente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relative aux délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 021-049/16 CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'investissement exceptionnelle de 4.000 € au club de Plongée Pays d'Aix.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 2840/ Fonction 325 / Opération 445 / Nature 4581.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Avril 2018